

# Aide à la digitalisation des entreprises

## CC NIEVRE ET SOMME

### Présentation du dispositif

Encourager la transition numérique des TPE qui souhaitent investir dans un projet de transformation numérique (e-commerce, digitalisation...).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux structures juridiques existantes, en création ou en reprise, de moins de 20 salariés (Emplois Temps Plein- ETP), situées sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir un CA < à 2 M€,
- pouvoir prendre les formes suivantes :
  - Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS),
  - EURL,
  - Micro Entreprise,
  - Entreprises de l'ESS ayant obtenu l'agrément ESUS, Sociétés coopératives de production,
  - Associations employeuses ayant une activité économique,
  - Structures de l'insertion par l'activité économique,
  - Groupements d'employeurs et groupements d'employeurs d'insertion qualification,
- inscrites au RCS et/ou au RM et/ou RNE,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre pas à la définition d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- un site de vente en ligne (site nouveau ou évolution du site vitrine en site e-commerce),
- l'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais),
- l'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais),
- une caisse enregistreuse numérique & connectée (sur un même projet, ne sera retenu qu'une seule caisse dans la limite de 1 500 € par matériel et devra être reliée à un projet de site e-commerce).

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre à ce dispositif :

- les professions libérales réglementées et non réglementées,
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières),
- les franchises, succursales et établissements secondaires,
- les organismes de formation,
- les entreprises de conseils, les bureaux d'études, les entreprises de coaching,
- toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité (exemple : influenceurs et créateurs de contenus multimédias),
- les centrales d'achats.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement au taux d'intervention de 20% des investissements éligibles HT avec un maximum d'investissement fixé à 5 000 € d'aides avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 30 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Pour toute information, contacter le 03 22 39 40 40.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 20 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CC NIEVRE ET SOMME

#### Communauté de communes Nièvre et Somme

- 1 Allée des Quarante  
Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre  
BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
Téléphone : 03 22 39 40 40

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Délibération 97\_24 : n°2024.00709.